



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA  
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX  
SUR LE BOULEVARD PASTEUR**

Arrêté de police du N°23/2025 (ST) du 03 avril 2025

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,  
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande écrite formulée par la société, THEYS VRD,  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à  
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur le Boulevard  
Pasteur dans le cadre de la mise en conformité d'un branchement  
d'assainissement pour le compte de Douaisis Agglo.*

**ARRETE**

- Article 1** *Des travaux de mise en conformité d'un branchement d'assainissement seront effectués pour une durée de 30 jours à compter du lundi 07 avril 2025 face au N° 375 Bd Pasteur à Guesnain.*
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée. En aucun cas, elle ne sera déviée sur la voie dédiée aux bus BHNS-Ligne A sauf accord express du STAD*
- Article 3** *Le stationnement sera temporairement supprimé sur l'emprise du chantier.*
- Article 4** *La société THEYS VRD exécutera les travaux et se chargera d'assurer la sécurité du chantier et de la mise en place de la signalisation réglementaire.*
- Article 5** *La société THEYS VRD dont le siège est situé ZI Dorignies rue Gustave Eiffel 59500 DOUAI  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI.  
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN  
Le 03 avril 2025*

*Le Maire,  
Maryline LUCAS*

